

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser, la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux personnes intéressées :

**QUE** le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa **résolution CA25 250295 du 17 novembre 2025**, le **premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08)**, afin d'autoriser, la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette ;

**QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 9 décembre 2025, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau ;

**QUE** le premier projet de résolution contient la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire :

- **Article 134.2** : Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

**QUE** le territoire visé par le premier projet de résolution comprend la **zone visée 0157 et les zones contiguës 0109, 0644, 0154, 0188, 0213, 0138**, tel qu'illustré au plan ci-dessous :



**QUE** lors de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par cette dernière, expliquera ce premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>

Montréal, le 18 novembre 2025.

Me Karen Loko  
Secrétaire d'arrondissement



## CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que **l'avis public concernant la tenue d'une assemblée publique sur le premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)**, afin d'autoriser, la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au **5129-5131, rue Marquette**, a paru le 18 novembre 2025 sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Montréal, le 18 novembre 2025.

Me Karen Loko  
Secrétaire d'arrondissement